

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Communauté de communes de Marcigny.

Etaient présents :

ANZY LE DUC	M. Jean-Marc POMMIER
ARTAIX	M. Eric NEVERS
BAUGY	M Patrice MICHAUD
CERON	M. Michel JULIEN
CHAMBILLY	M. Thierry NIGAY
	M. Christophe PEGON
CHENAY LE CHATEL	M. Philippe DUPLATRE
MARCIGNY	Mme Carole CHENUET
	M. Denis PROST
	M. Frédéric CHANDON
	Mme Monique CLEMENT
	M. Louis PONCET
MELAY	M. Jean Claude DUCARRE
	Mme Bernadette BAILLY
	M. Pascal MILLET
	M. Frédéric VERNUSSE
MONTCEAUX L'ETOILE	M. Georges PROST
SAINT MARTIN DU LAC	M. Patrick PERRUCAUD
VINDECY	M. Didier CHAPON

Étaient excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M. Patrice MICHAUD)

M. Stéphane LUCEAU

Mme Géraldine VERSTRAETEN (pouvoir donné à Mme Carole CHENUET)

M. François RENARD (pouvoir donné à M. Frédéric CHANDON)

Monsieur Éric NEVERS est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Le quorum étant réuni (19 présents, 3 pouvoirs, 1 excusé), le Conseil peut valablement délibérer (22 votants).

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL DU 07 OCTOBRE 2024

Ordre du jour de la réunion

Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2024.

Affaires générales / finances :

- Modification des intérêts communautaires
- Remboursement de frais par Mme CRAS suite à location véhicule C'MOBIL
- DM budget principal
- Vente maison du Ciel Bleu à Montceaux l'Etoile
- Vente du mât d'escalade
- Débat sur le PADD du PLUI

Petite enfance, jeunesse, vie associative et communication :

- Modalités de fonctionnement de l'ALSH 3-11 ans
- Dépôt d'une demande d'aide à l'investissement CAF pour les locaux du Ciel Bleu
- Adoption du projet éducatif ALSH 3-11 ans
- Approbation de la grille tarifaire ALSH 3-11 ans
- Création de 2 postes d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif
- Adhésion à Chèque-vacances
- Dépôt d'un dossier pour l'appel à projet Grandir en Milieu Rural (MSA)
- Subventions aux associations
- Validation d'une mission service civique à Info Jeunes
- Actualités de la commission

Economie, tourisme, culture:

- Location de la case n°5 à l'atelier partagé
- Actualités de la commission

Environnement:

- Exonération TEOM pour les locaux professionnels et commerciaux année 2025
- Admission en non-valeur budget « OM/environnement
- Actualités de la commission

Travaux / habitat / patrimoine:

- Aides OPAH
- Prolongation OPAH jusqu'au 31/12/2025
- Actualités de la commission

Santé, social, sénior :

- Dépôts de demandes de subvention MSA et CARSAT pour achat véhicule portage de repas
- Actualités de la commission

Décisions du Président

Questions diverses

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07/10/2024

AFFAIRES GENERALES/FINANCES:

DEL01_CC07_10	Modification des intérêts communautaires	Unanimité
DEL02_CC07_10	Remboursement de frais par Mme CRAS suite à location véhicule C'MOBIL	Unanimité
DEL03_CC07_10	DM n°5 Budget principal	Unanimité
DEL04_CC07_10	Vente maison Ciel Bleu à Montceaux l'Etoile	Unanimité
DEL05_CC07_10	Vente du mât d'escalade	Unanimité

PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE :

DEL06_CC07_10	Modalités de fonctionnement de l'ALSH 3-11 ans	Unanimité
DEL07_CC07_10	Dépôt d'une demande d'aide à l'investissement CAF pour les locaux du Ciel Bleu	Unanimité
DEL058_CC07_10	Adoption du projet éducatif ALSH 3-11 ans	Unanimité
DEL09_CC07_10	Approbation de la grille tarifaire ALSH 3-11 ans	Unanimité
DEL10_CC07_10	Création de deux postes d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif	Unanimité
DEL11_CC07_10	Adhésion à chèque vacances	Unanimité
DEL12_CC07_10	Dépôt d'un dossier pour l'appel à projet Grandir en Milieu Rural (MSA)	Unanimité
DEL13_CC07_10	Subventions aux associations	Unanimité
DEL14_CC07_10	Validation d'une mission service civique à Info Jeunes	Unanimité

ECONOMIE/TOURISME/CULTURE:

DEL17_CC07_10	Location d'une case à l'atelier partagé	Unanimité

ENVIRONNEMENT:

DEL15_CC07_10	Exonération TEOM pour les locaux professionnels et	Unanimité
	commerciaux – année 2025	
DEL16_CC07_10	Admission en non-valeur budget	Unanimité
	« OM/environnement »	

TRAVAUX / HABITAT / PATRIMOINE:

DEL18_CC07_10	Aides OPAH	Unanimité
DEL19_CC07_10	Prolongation OPAH jusqu'au 31/12/2024	Unanimité

SANTE/SOCIAL/SENIOR:

DEL20_CC07_10	Dépôts de demandes de subvention MSA et	Unanimité
	CARSAT pour achat véhicule portage de repas	

Adoption du procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2024 :

Mme Monique CLEMENT demande à ce que la réponse négative de M. Denis PROST à sa question sur sa connaissance de la présence, dans les reports budgétaires de la commune, de la somme du fonds de concours accordé par la Communauté de communes de Marcigny à la ville de Marcigny, soit ajoutée au procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Affaires générales et finances :

• Modification intérêts communautaires :

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les nouvelles définitions :

- De l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » : création, aménagement et entretien des bâtiments de l'ALSH « le Ciel Bleu » à Montceaux l'Etoile ; gestion et animation de l'ALSH « le Ciel Bleu ».
- De l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :
 - Surveillance et gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, pour la partie du territoire communautaire couverte par le SYMISOA:
 - Lutte contre les pollutions diffuses : animation, coordination, conseil et appui techniques auprès des agriculteurs, des collectivités, des particuliers....
 - Appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées à l'eau
 - Études et travaux touchant au suivi et à la préservation de la biodiversité : suivi des espèces, gestion des espèces protégées ou des espèces envahissantes, poissons migrateurs...
 - Suivie de l'hydrologie et de la qualité de l'eau.
 - Animation, communication, pour la partie du territoire communautaire couverte par le SYMISOA:
 - Animation et maîtrise d'ouvrage des outils de gestion ou de planification.
 - Sensibilisation et appui technique auprès des élus.
 - Communication générale, information de la population, actions pédagogiques
- M. CLEMENT demande si en cas de pollution du Gruzelier, c'est la Communauté de communes qui gérera la situation. La réponse est oui.
- E. NEVERS précise également que les pouvoirs de police du maire en la matière ne sont pas concernés et restent au Maire.

• Remboursement de frais suite à location véhicule C'MOBIL

Une habitante de Semur-en-Brionnais a loué la voiture C'Mobil au printemps 2024, via la Mission locale. Pendant la location, elle n'a pas respecté les engagements de déplacements et a effectué des trajets en dehors du rayon autorisé et des motifs autorisés. Lors de ces déplacements-là, elle a aussi commis différentes infractions routières (excès de vitesse, stationnement). Le chiffrage du coût des dépassements s'élève à 696,42€ (hors amendes).

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'émission d'un titre de recettes pour le remboursement de 696,42 € à l'encontre de cette locataire de la voiture C'MOBIL.

• Décision modificative au budget principal :

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessous nécessaire en section de fonctionnement du budget principal 2024.

FONCTIONNEMENT (ouverture de crédits supplémentaires)

Article	Libellé	Montant
D - 615221/020	Entretien réparation bâtiments publics	-15 000,00 €
D - 6288/020	Autres services extérieurs	-10 000,00 €
D - 64111/020	Rémunération titulaires	+ 5 000,00 €

Tota	0,00€	
D - 6454/020	Cotisations ASSEDIC	+ 1 000,00 €
D - 6453/020	Cotisations caisses retraite	+ 3 000,00 €
D - 6451/020	Cotisations URSSAF	+ 5 000,00 €
D - 64138/020	Primes autres indemnités	+ 1 000,00 €
D - 64131/020	Rémunération non titulaires	+ 10 000,00 €

M. CLEMENT se dit surprise de ces sommes, pour les quatre derniers mois de l'année seulement. Elle demande également si la subvention de fonctionnement à Brionnais Découverte a été versée en totalité. D. PROST lui répond que non : le versement a été proratisé à la durée de fonctionnement de l'ALSH.

• Vente de la Maison du Ciel Bleu à Montceaux l'Etoile

Le Conseil communautaire du 06/05/2024 a approuvé la mise en vente de la maison d'habitation située dans l'enceinte du Ciel Bleu. La vente a été confiée à l'agence IMMO DU SORNIN de Marcigny.

Après plusieurs visites, une offre d'achat, formulée par un couple de Lyonnais, M. et Mme MENASRI, a été transmise à la Communauté de communes le 09 septembre. Le prix proposé est de 91 500 € (88 000 € pour la maison et 3 500 € d'honoraires), soit le montant estimé de la maison.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la vente de la maison d'habitation située dans l'enceinte du Ciel Bleu. Il autorise le président à poursuivre les démarches avec les acheteurs en vue de finaliser la transaction.

Un bornage sera à effectuer pour définir les limites précises du terrain vendu. Le compromis et l'acte notarié seront confiés à l'étude TRAVELY de Marcigny.

• Vente du mât d'escalade :

Le collège Jean Moulin n'étant pas intéressé par l'achat du mur d'escalade, le Bureau communautaire du 16 septembre s'est prononcé en faveur de la mise en vente de l'équipement, au prix de 20 000 € nets (mât, remorque, tapis, ...). Un club d'escalade du Chalonnais est entré en contact avec la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en vente du mât d'escalade et donne délégation au président pour conclure cette vente dans une fourchette de 18 000 € à 20 000 € nets.

Débat sur le PADD du PLUI

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente le projet territorial pour l'ensemble de la Communauté de communes et pour la durée du PLUi, soit la douzaine d'années à venir. C'est le document cadre du PLUi. Son contenu est défini par l'article L151-5 du code de l'urbanisme.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- 2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Ce PADD doit être débattu au sein du Conseil communautaire, ainsi que dans les communes membres (article L.153-12 du code de l'urbanisme). Le débat dans les communes doit se tenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme (arrêt projet).

JM. POMMIER demande à ce que des linéaires commerciaux soient aussi protégés dans le bourg d'Anzy-le-Duc (paragraphe 3.3.2). La commune compte une auberge, une boulangerie, un cabinet médical (infirmières) et un cabinet d'orthophonistes. Il conviendrait que ces emplacements commerciaux soient identifiés.

E. NEVERS déplore que seules les communes de Melay et Marcigny apparaissent dans l'orientation économique. Les autres communes ne sont pas ou peu citées, alors qu'elles comportent elles aussi quelques activités économiques. Le PADD est un document qui est pourtant censé refléter un projet intercommunal.

JC DUCARRE souligne que le tourisme itinérant est un levier de croissance pour le territoire, avec la présence du chemin de halage, du canal, de la voie verte. Il signale certaines redondances dans le paragraphe 3.4.1 : la vélo route serait à supprimer (c'est la voie verte, déjà citée), idem pour le canal (2 fois cité). Il demande aussi si le « projet de parc à Melay » indiqué en page 16 correspond au « secteur dédié à un espace et un équipement public » envisagé dans l'OAP au bourg. Si c'est le cas, il faudrait revoir la rédaction.

C. CHENUET indique la liaison navette TGV Le Coteau/Montchanin n'est pas citée dans le document, et notamment dans l'orientation 2 qui concerne pourtant la mobilité. L'arrêt situé à Marcigny est très fréquenté. Elle demande aussi à ce que les sites clunisiens du territoire soient indiqués : ils participent aussi bien à l'attractivité touristique qu'à la qualité architecturale du territoire. Marcigny est par ailleurs dans la liste des sites retenus dans la candidature UNESCO des sites clunisiens. Dans le préambule de l'orientation 3, C. CHENUET fait remarquer que MANHATAN (entreprise située sur la Zone de Saint Nizier) n'est pas mentionnée alors qu'elle est connue internationalement. De même, l'évasion commerciale n'est pas forcément sur Mâcon mais plutôt sur Charlieu, Digoin, Roanne, Lyon. Dans l'objectif 3.3, il manque des rues dans le linéaire commercial de Marcigny. Même si la liste n'est pas exhaustive, il faudrait la compléter. Dans l'encadré « objectifs spécifiques pour Marcigny » de l'orientation 1.3, Mme CHENUET demande à retirer le point sur le projet de résidence sur le Pré de l'Hôpital. Elle termine en disant qu'il lui reste encore beaucoup de choses à souligner sur ce document.

Mme CLEMENT indique avoir aussi noté pas mal de points à revoir. D. PROST précise que toutes les remarques peuvent être aussi indiquées dans les débats au sein des conseils municipaux.

C. CHENUET demande quel est le délai pour le débat dans les conseils municipaux et si un nouveau planning a été établi pour l'approbation du document. Le DGS indique qu'un délai de deux mois doit être respecté entre la fin des débats communaux et l'arrêt du projet de PLUI. Lors de la dernière réunion du bureau communautaire, il a été redit que l'objectif est d'approuver le projet d'ici la fin d'année 2025. Compte tenu de la durée des démarches à mener entre l'arrêt projet et l'approbation (en moyenne 9 mois), il conviendrait que l'arrêt du projet soit fait au printemps 2025. Les débats communaux sont donc à organiser dès maintenant. Il est demandé au DGS d'actualiser le planning d'approbation du PLUi et de le communiquer aux communes.

Petite enfance, jeunesse, vie associative et sportive :

Modalités de fonctionnement de l'ALSH 3-11 ans

Dans le cadre de la reprise en régie de l'activité ALSH 3-11 ans, la Communauté de communes a recruté Mme Elfi MESSMER, au poste de directrice/animatrice du centre de loisirs. Elle a pris ses fonctions début septembre (recrutement initial pour 1 an). Son arrivée a permis de commencer à

travailler à la réouverture du Centre de loisirs fixé au lundi 21 octobre 2024, soit le premier jour des vacances de la Toussaint.

En septembre, Mmes MESMMER et DUCARRE ont effectué du tri à Montceaux l'Etoile et ont souhaité apporter des changements dans l'organisation des locaux, afin de les rendre plus conviviaux. Des travaux de peinture sont prévus et de nouveaux mobiliers sont commandés, pour créer des espaces adaptés aux différentes activités. Un sondage a aussi été mené auprès des familles pour connaître leurs attentes sur la réouverture (horaires, fréquentation, activités...), en vue d'arrêter des modalités de fonctionnement et un programme d'animation.

- P. PERRUCAUD souligne qu'un gros travail a été fait par les élus et les services pour permettre cette réouverture. Il les en remercie sincèrement. La Communauté de communes part d'une page blanche. Une nouvelle dénomination du centre de loisirs est envisagée.
- C. CHENUET demande quelle est la surface des locaux de Montceaux l'Etoile ? Est-elle plus grande que celles des salles inoccupées du site de la Gare ? La réponse est oui : les locaux du Ciel Bleu font environ 300m².
- M. CLEMENT demande comment les travaux de peintures et l'achat des mobiliers vont être financés, vu qu'ils n'ont pas été budgétés ?
- D. PROST répond que la Communauté de communes va déposer un dossier de subvention auprès de la CAF pour obtenir une participation de 80% du montant des dépenses.
- D. PROST poursuit et indique que Mme MESSMER a également travaillé à la définition des modalités de fonctionnement de l'ALSH à mettre en place pour la réouverture. Il est proposé les modalités suivantes :
 - Le centre de loisirs communautaire de Montceaux l'Etoile est ouvert de 8h à 18h du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël) et les mercredis pendant le temps scolaire.
 - La Communauté de communes organise, si besoin, un transport en minibus depuis le site de la Gare à Marcigny jusqu'à Montceaux L'Etoile, le matin et le soir, de Montceaux L'Etoile jusqu'au site de la Gare à Marcigny. Le nombre de places étant limité, le départ se fait sur inscriptions et a lieu à 8h15 précises de Marcigny (site de la Gare) et le retour est prévu pour 18h00 à Marcigny (site de la Gare). Aucun retard ne sera possible. Les enfants retardataires ne seront pas attendus et les familles devront emmener leur(s) enfant(s) à Montceaux l'Etoile.
 - Un accueil échelonné des enfants est proposé directement sur le site de Montceaux l'Etoile, lors de chaque journée d'ouverture.
 - Les inscriptions se font à la demi-journée (sans repas) ou à la journée complète (avec repas obligatoirement). Le nombre de place est limité, les inscriptions sont prises en compte selon leur ordre d'arrivée. L'inscription n'est validée qu'après vérification de la complétude du dossier d'inscription (et notamment la transmission des justificatifs demandés) et la réception d'un mail de confirmation d'inscription envoyé par la direction de l'ALSH.
 - Le départ des enfants inscrits le matin uniquement devra se faire à 12h00, sur le site de Montceaux L'Etoile (pas de service de minibus assuré à la mi-journée). L'arrivée des enfants inscrits uniquement l'après-midi se fait de 13h30 à 14h00, sur le site de Montceaux L'Etoile. Le départ en fin de journée peut se faire de façon échelonnée depuis le site de Montceaux l'Etoile, entre 16h45 et 18h00. Il est demandé aux familles d'être ponctuelles. Le respect des horaires est nécessaire pour un bon fonctionnement du service.
 - Les temps de présence des enfants à l'ALSH sont facturés selon le type de journée et selon le quotient familial de la famille. En cas de non présentation ou du refus de communication du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué automatiquement. La grille tarifaire applicable est approuvée par le Conseil communautaire.

- Le règlement des inscriptions peut se faire par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor public), espèces, chèques vacances.
- Les repas, élaborés par un prestataire extérieur, sont fournis par la Communauté de communes. Un goûter est également servi aux environs de 16h00 à tous les participants présents les après-midis. Lors des sorties journées complètes, un panier repas sera fourni par la Communauté de communes.

M. CLEMENT demande quel est le fournisseur des repas et le prix du repas. D. PROST répond qu'il s'agit de la société Bourgogne repas et que le prix du repas est de 3,50 €. La collectivité s'est engagée sur un contrat d'un an, renouvelable annuellement dans la limite de 4 ans.

Suite à cette présentation et aux différents échanges, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les modalités de fonctionnement de l'ALSH 3-11 ans détaillées ci-dessus.

• Dépôt d'un dossier de demande de subvention à l'investissement auprès de la CAF pour des travaux d'aménagement intérieur et extérieur du site de l'ALSH à Montceaux l'Etoile

En vue de la réouverture de l'ALSH, des travaux d'amélioration des locaux sont à envisager. Ils peuvent être subventionnés par la CAF, dans le cadre de ses aides à l'investissement. La subvention peut atteindre 80% de la dépense HT. Des aides de la MSA (Grandir en Milieu Rural) peuvent aussi être affectées à ces travaux.

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement intérieur et extérieur du site de l'ALSH à Montceaux et le dépôt d'une demande de subvention auprès de la CAF de Saône-et-Loire :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	En %
Travaux gros œuvre	16 025,31 €	Subvention CAF	20 000,00 €	73,66%
Machine à laver	881,66€	MSA - Grandir en Milieu Rural	1 650,00 €	6,08%
Mobiliers et matériels	10 243,03 €	Autofinancement CC Marcigny	5 500,00 €	20,26%
Total HT	27 150,00 €	Total	27 150,00 €	100,00%

• Adoption du projet éducatif de l'ALSH 3-11 ans

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet éducatif de l'ALSH 3-11 ans. Le document définit les orientations éducatives mises en place lors des accueils au centre de loisirs.

• Approbation de la grille tarifaire de l'ALSH 3-11 ans

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la grille tarifaire de l'ALSH 3-11 ans applicable pour les inscriptions des familles aux activités proposées (tarifs en euros).

Quotient Familial en euros	De 0 à 500	De 501 à 655	De 656 à 810	De 811 à 1000	Supérieur à 1001
Matin (sans repas)	3	3.5	4.5	5	6
Apres midi (sans repas)	3	3.5	4.5	5	6
Journée (avec repas)	7	9	11.50	14.5	16.5
Journée au centre avec intervenant	9.5	12	15	18.5	21
Journée avec sortie	14.5	16.5	19	22	24

Les recettes générées par les inscriptions sont comptabilisées en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes de Marcigny.

M. CLEMENT demande si les tarifs sont les mêmes qu'ABISE ? D. PROST lui répond que la Communauté de communes a tenu compte des tarifs des centres de loisirs environnants pour élaborer sa grille tarifaire. Les tarifs sont dans des ordres de prix à peu près similaires.

C. CHENUET demande s'il faut créer une régie. Le président répond que oui et que les démarches sont en cours.

• Création de 2 postes d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif

Dans le cadre de la réouverture de l'ALSH 3-11 ans, la Communauté de communes dispose de 2 agents : la directrice/animatrice, recrutée à temps plein et une animatrice à temps non complet (39 heures par mois). Ces ressources humaines sont insuffisantes et des recrutements seront nécessaires, notamment lors des périodes de vacances scolaires, pour accueillir les enfants dans le respect des taux d'encadrement règlementaires.

L'article L432-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que la participation occasionnelle (...) d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs (...) est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous Contrat d'Engagement Educatif (CEE), pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés, dont elles ont la responsabilité.

Ainsi, afin de pouvoir recruter des animateurs, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de 2 emplois non permanents d'animateurs de l'ALSH 3-11 ans pour assurer l'encadrement des enfants accueillis au sein de l'ALSH 3-11 ans communautaire lors des mercredis et des périodes de vacances scolaires. Ces emplois seront pourvus par des agents recrutés dans le cadre de Contrat d'Engagement Educatif.

Adhésion à Chèque-vacances

Pour permettre aux familles de pouvoir régler les inscriptions à l'ALSH avec des chèques vacances, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de communes à cet organisme.

Les inscriptions pourront aussi être réglées en espèces et chèque bancaire.

M. CLEMENT regrette qu'il n'ait pas été demandé à Mme MESMMER de venir se présenter ce soir. D. PROST lui répond qu'elle a été présentée aux élus lors de l'inauguration de la Gare. P. PERRUCAUD ajoute qu'un article de presse lui a aussi été consacré. M. CLEMENT fait remarquer que des nouveaux agents sont déjà venus se présenter aux membres du Conseil communautaire à leur arrivée dans la collectivité.

• Dépôt d'un dossier pour l'appel à projet Grandir en Milieu Rural (MSA)

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le président à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse Régionale MSA Bourgogne dans le cadre des Appels à Projets Grandir en Milieu Rural pour le projet « Citoyens de demain dès aujourd'hui ». Ce projet, travaillé en commun par les deux Communautés de communes, vise à donner envie aux jeunes de s'engager dans des projets, d'accéder à l'autonomie, soutenir des projets de partenaires sur tout le territoire.

En marge de ce sujet, D. PROST et P. PERRUCAUD rapportent au Conseil que, dernièrement, plusieurs élus ont accompagné les élèves du collège lors des élections des délégués de classe. Le collège avait très bien fait les choses pour organiser ces élections comme de vraies élections : campagne des candidats, affiches, cartes d'électeur, salle dédiée aux élections, isoloirs, liste d'émargement, ... Ils remercient les élus qui se sont déplacés et ont pris de leur temps pour ces interventions. P. PERRUCAUD indique avoir beaucoup apprécié ce moment, qui a donné lieu à des échanges intéressants et pleins de fraîcheur avec les élèves. « Ça fait un bien fou et ça change des ambiances de réunions où l'on passe son temps à répondre à des questions sans importance ».

• Subventions aux associations – année 2024

Le Conseil communautaire accorde à l'unanimité la subvention aux associations 2024 suivante :

Structure bénéficiaire	Subvention accordée	
ASF Montceaux l'Etoile (au titre des écoles de sport)	500,00 €	

Cette subvention sera versée sur production d'une facture justifiant de la réalité de la dépense. En effet, P. PERRUCAUD indique que le Bureau communautaire a fait observer que ce club demande chaque année une subvention pour acheter plus ou moins les mêmes matériels. La question de la reconduction de la subvention peut se poser. L. PONCET dit que le règlement précise bien que la subvention porte sur l'achat de matériels d'équipement et pas des consommables et qu'elle est limitée à 80% de la dépense. G. PROST fait observer que les autres clubs qui ont des écoles de sports peuvent aussi demander tous les ans, étant donné qu'ils ont aussi droit à une subvention. C. CHENUET demande quels équipements ont été achetés l'an dernier ? D. PROST répond que c'est à peu près les mêmes.

D. PROST donne lecture au Conseil de la demande de subvention transmise par la psychologue du réseau RASED, d'un montant de 400 €. Il ajoute que la CC Brionnais Sud Bourgogne lui a accordé 400 € et que la Communauté de Communes de Semur en Brionnais a voté une somme de 400 € pour la psychologue et l'enseignante du RASED. Avant de laisser la parole aux délégués, il tient à dire déplorer vivement que l'Education Nationale ne donne pas, à ces agents, les moyens et outils pour travailler. Dernièrement, l'Etat a accusé les collectivités de générer du déficit public, mais, dans le même temps, elles sont sollicitées par des agents nommés par l'Education Nationale (donc l'Etat) pour pallier à ses manques. Cette façon de faire est très irritante. C. CHENUET rappelle qu'il s'agit d'un vieux débat, ce que confirment également L. PONCET et JC. DUCARRE. Des demandes similaires ont déjà été discutées et approuvées dans le passé par l'intercommunalité. Même si la demande n'est pas acceptée, ces professionnelles interviendront malgré tout auprès des enfants du territoire de la Communauté de Communes. C. CHENUET est tenaillée entre le bénéfice des interventions pour les enfants et la légitimité de la demande. Pour E. NEVERS, la Communauté de communes n'a pas de compétence scolaire contrairement aux communes : c'est vers elles que la psychologue devrait se tourner. Suite à ces échanges, le Conseil communautaire, par 4 abstentions, 13 voix contre, 5 voix pour, décide de ne pas accorder cette subvention.

• Validation d'une mission civique à Info Jeunes

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'accueil d'une mission de service civique au sein du service Info Jeunes, pour une durée de 8 mois, à compter du 01/01/2025.

Le/la jeune qui sera accueilli(e) participera activement à la vie de ce service enfance jeunesse et pourra également aussi intervenir au sein de l'accueil de loisirs si besoin. Il/elle sera appelé à assurer les missions suivantes :

- ✓ Accueil des publics
- ✓ Mise en place d'animations/ateliers à destination des habitants, en favorisant les actions citoyennes et la mixité des publics.
- ✓ Participation à l'organisation des évènements du service
- ✓ Soutien à l'animation de accueils ALSH, espace ados et Info Jeunes.
- ✓ Participation aux actions partenaires, actions de prévention, actions familles, réseau parentalité.

• Actualités de la commission :

- Bilan globalement positif de la Fête de la jeunesse organisée le 24/09.
- Le COPIL CTG et GMR aura lieu le 24/10. Les échanges du matin seront ouverts aux familles et aux jeunes.
- Le bilan des animations ados organisées cet été pour la première fois par la Communauté de communes est plutôt positif. A noter l'organisation d'un Chantier Jeunes pour l'entretien des sentiers de randonnées. Une nouvelle programmation sera proposée pour les vacances de la Toussaint.
- Les agents communautaires présents sur le site de la Gare commencent à travailler ensemble. Des jeunes commencent aussi à venir librement sur le site.

Economie, tourisme, culture:

• Location d'une case à l'atelier partagé

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la location de la case n°5 de l'atelier partagé, situé ZA du Champêtre à Baugy, à la société « BATI RENOV » (cogérants Messieurs J. SARRY et R. GUINET »), à compter du 14 octobre 2024. La location est consentie pour un loyer mensuel de 1 226,68 € HT, payable après émission d'un titre de recettes par la Communauté de communes. La location est conclue sous la forme d'un bail commercial signé auprès de l'étude TRAVLEY-MANDRET-LAVIE-MAGNIN de Marcigny (frais de bail à la charge de « BATI RENOV »).

L'entrée dans les locaux sera effective après transmission, à la Communauté de communes, d'une attestation d'assurance des bâtiments loués. La Communauté de communes accorde aussi à « BATI RENOV » l'autorisation d'utiliser gracieusement le pont roulant situé dans la case, à la condition de réaliser les contrôles et opérations de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du pont roulant. Cette autorisation sera réétudiée en cas de location d'une (ou des 2) case mitoyenne.

• Actualités de la commission :

- E. NEVERS a rencontré France Travail. Une réunion sera organisée avec la MILO pour travailler sur le sujet des recrutements qui pénalise beaucoup d'entreprises du secteur.
- La communauté de communes suit les candidatures UNESCO, et notamment celle des sites clunisiens. Celle-ci peut apporter beaucoup au territoire; il y a vraiment quelque chose à développer autour d'elle. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission prévue le 23/10 à 18h.
- Des réunions régulières ont lieu en ce moment pour construire le projet stratégique de l'Office de Tourisme de Marcigny.
- P. PERRUCAUD évoque la vente du garage moto situé à Baugy le long de la RD982. Il se demande s'il n'y a pas lieu de réfléchir, au niveau des communes ou de la Communauté de communes, sur l'opportunité d'investir dans de tels bâtiments à vocation économique, surtout quand ils sont de construction récente. Quand on parle de l'avenir économique du territoire, il peut être opportun et stratégique de se poser la question.

Environnement:

• Exonération TEOM pour les locaux professionnels et commerciaux – année 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'exonérer, pour l'année d'imposition 2025, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux. La liste finalisée des bénéficiaires sera transmise au Service des Impôts Fonciers d'ici la fin de l'année.

Admission en non-valeur budget « OM/environnement »

A la demande du SGC Charolais Brionnais, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeurs des redevances ordures ménagères impayées émises sur exercices antérieurs pour une somme totale de 5 698,59 €.

• Actualités de la commission :

T. NIGAY fait le compte rendu de la réunion de la commission environnement organisée le 1^{er} octobre 2024, à laquelle tous les garagistes en activité sur le territoire avaient été conviés afin d'échanger sur les récents refus de collecte des OM présentés par les garages pour non-conformité des déchets présentés et trouver des solutions.

Il a tout d'abord rappelé aux garagistes que, pour la collectivité, le budget environnement est indépendant du budget principal. Il doit être équilibré et s'équilibre grâce à la TEOM (basée sur la valeur locative du foncier bâti) pour les particuliers et la redevance pour les professionnels. TEOM et redevances professionnelles servent à financer la collecte OM en porte à porte, les PAV et le fonctionnement de la déchetterie.

Le montant des redevances est estimé en fonction des apports en déchetterie et des pesées OMR occasionnelles, pour chaque entreprise. Depuis deux ans, les coûts de collecte et de traitement des déchets non recyclables, ont doublé :

- Cout 2024 des OMr collecte et traitement = 367€ / tonne
- Cout 2024 benne déchetterie encombrants = 293€ / tonne

Pour y faire face, la Communauté de communes n'a qu'un seul levier pour maîtriser son budget : trier pour limiter la quantité de non recyclable.

Une collectivité territoriale n'est pas tenue de collecter les déchets des professionnels (OMR et en déchetterie). Ce n'est pas sa compétence. Si elle le fait, c'est une tolérance. La volonté politique de la Communauté de communes a toujours été d'accompagner les entreprises locales. Les entreprises sont exonérées de TEOM, elles ne payent pas de surcoût en déchetterie et leurs redevances sont souvent sous-estimées.

GARAGE	Redevances (en euro)
Janin	225 € x 3 sites
Defiole	65 € pour le site de Chambilly
	225 € pour le site de Baugy
Sud bourgogne	65 €
Jonnard	225 €
Berland	225 €
Da Silva	65 €

T. NIGAY a tenu à leur rappeler que cette volonté communautaire peut être remise en cause à chaque élection, ou par une nouvelle obligation, puisque l'intercommunalité est tenue, par la loi, de baisser le tonnage total de déchets collectés.

Les professionnels ont ensuite expliqué leurs contraintes. Comme toute entreprise, ils doivent réaliser le tri de 7 flux et, en cas de contrôle de la DREAL, ils doivent justifier de la traçabilité de collecte de leurs déchets dangereux. Or, la collectivité ne fournit pas ces justificatifs. La diversité des déchets les oblige aussi à multiplier les contenants pour le tri et payer un prestataire pour la collecte. Suite aux 2 refus de ramassages de leurs OMr par le prestataire de collecte, les professionnels reprochent à la collectivité de privilégier le conflit plutôt que le dialogue et les explications de ces refus. Surtout que lors de la dernière collecte, les chauffeurs n'ont pas dénié vérifier la qualité du tri dans les bacs.

Il a été rappelé que la Communauté de communes ne peut collecter les OM présentées par les garages que s'ils présentent des déchets assimilables aux OMr. Les chiffons souillés, les bombes aérosol... n'ont rien à faire dans les poubelles ; ils sont classés dangereux et font l'objet d'une filière particulière. Les agents de la déchetterie ont reçu la consigne d'être particulièrement attentifs à la benne des encombrants.

En conclusion de la réunion,

- La collectivité s'est excusée pour la méprise lors de la dernière collecte et assure que les garagistes ne sont pas stigmatisés.
- Un garage a indiqué qu'il allait confier l'ensemble de ses déchets à un prestataire privé. Son entreprise sera exonérée de la redevance à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Les autres garages souhaitent connaître le détail des matières à jeter aux OMr. La collectivité fournira cette fiche.
- Il apparaît que certains particuliers adeptes de la mécanique jettent également des déchets considérés comme dangereux dans les OMr, sans pour autant être contrôlés. La collectivité s'engage à réaliser des contrôles ciblés.

Travaux, habitat, patrimoine:

Aides OPAH

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'attribution des aides aux propriétaires occupants suivants, au titre de l'OPAH :

- Mme Colette GALLAND, propriétaire occupant de Melay montant de l'aide : 1 000 € (dossier « Autonomie »),
- M. Jean-Louis BIGNON, propriétaire occupant d'Anzy-le-Duc montant de l'aide : 1 000 € (dossier « Autonomie »),
- M. Jean-Paul GALLAY, propriétaire occupant de Chambilly montant de l'aide : 500 € (dossier « Habiter Mieux »),

• Prolongation OPAH jusqu'au 31/12/2024

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat initiée par le SIAH Marcigny-Semur.

• Actualités de la commission

- JM POMMIER souhaite organiser une réunion de la commission le 26/10 ou 09/11.
- Les devis pour les travaux de l'ALSH s'élèvent à 6 385,31 € pour les peintures, 8 440 € pour la clôture de séparation (voir pour un partage des frais avec l'acheteur de la maison), 1 200€ pour le démoussage des toits et 881,66 € pour l'achat d'une machine à laver.

- La mise en place du nouvel organigramme des clefs pour les locaux de la tranche 2 reste à faire (attente livraison).
- Des caméras de surveillance ont été installées à l'extérieur de la gare. Depuis, il n'y a plus de dégradations. VELOMEGA a aussi installé des caméras à l'intérieur de son magasin. M. CLEMENT demande quel est le coût de cette installation.
- Il convient de prévoir la pose d'une clôture entre le city stade et la micro-crèche (demande de la PMI).
- Les toilettes du site de la Gare sont à déposer, suite à des problèmes de plomberie et de carrelages. FIGURAL a été alerté et doit intervenir rapidement. Un lavabo reste à poser dans la T2. La fuite dans le bâtiment des garages n'est toujours pas solutionnée.
- Les travaux de la MSP avancent bien : les doublages sont finis, l'ascenseur est posé, le chauffage et la ventilation sont en cours d'installation, les carrelages ont été choisis. Le planning est tenu et la livraison est toujours prévue d'ici fin janvier ou février 2025.

Santé, social, sénior :

• Dépôts de demandes de subventions MSA et CARSAT pour achat véhicule portage de repas

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à déposer des demandes de subvention à l'investissement auprès de la Caisse régionale MSA Bourgogne et de la CARSAT Bourgogne pour l'achat du nouveau véhicule de portage des repas à domicile

• Actualités de la commission :

La commission a commencé à travailler sur les loyers de la MSP (base de 10€ le m²) et la ventilation des locaux entre les futurs occupants : cabinets, salles d'attente, sanitaires, salle de petite urgence, locaux ménages, poubelles, salle de pause/réunions, ... La commission a acté une proposition de ventilation entre les occupants. Dans la foulée, une réunion a été organisée avec les futurs occupants intéressés, la coordinatrice de la SISA et un représentant de la FEMASCO (Fédération nationale des MSP). Ce dernier a éclairé les professionnels sur plusieurs points et va engager un travail d'accompagnement avec eux sur les baux, le règlement intérieur ou encore les normes à respecter pour l'entretien des locaux professionnels et des parties communes. JC DUCARRE indique la possibilité de conclure un bail entre la Communauté de communes et une entité nouvelle (association ?) qui regrouperait l'ensemble des locataires. Cette entité refacturerait ensuite les loyers aux professionnels et la SISA. A ce jour, les professionnels intéressés pour intégrer la MSP sont 1 généraliste, 1 sagefemme, 1 ostéopathe - tous à temps complet-, 1 psychopraticienne, 1 infirmière Asalée, 1 sophrologue, 1 diététicienne et la coordinatrice SISA.

Au niveau de l'accueil et du secrétariat, les professionnels doivent avancer dans leur réflexion. JC DUCARRE réaffirme que la Communauté de communes ne prendra pas en charge un tel poste. D. PROST indique que les occupants ont aussi beaucoup interrogé la Communauté de communes sur le niveau des charges. Il rappelle que le bâtiment aura une isolation très performante, ce qui devrait permettre de limiter les charges de fonctionnement. Mais, à ce stade, il n'est pas possible de donner des chiffres précis.

Le Président souhaite aussi communiquer sur cette offre de santé. Il évoque l'idée

d'un clip qui pourrait être diffusé sur les réseaux sociaux.

C. CHENUET demande s'il y aura une répartition des places du parking entre les occupants. Cela n'a pas été évoqué lors de la réunion.

F. CHANDON demande des précisions sur l'organisation de l'accueil des patients. JC. DUCARRE répond qu'il y a un local dédié à l'accueil, mais qu'il appartient aux professionnels d'avancer sur la question d'une présence physique pour renseigner les personnes qui entrent dans le bâtiment. Cet accueil sera de leur responsabilité et pas celle de la Communauté de communes.

Décisions:

- DEC2024 12 Contrat maintenance sécurité incendie
- DEC2024 13 Non préemption vente parcelle AR77 ZI Saint Nizier
- DEC2024_14 Achat poubelles extérieures
- DEC2024 15 Mandat vente maison Ciel Bleu
- DEC2024 16 DM03 budget principal 2024 virements crédits
- DEC2024_17 Remplacement de blocs sécurité
- DEC2024 18 DM04 Budget principal 2024 virements crédits
- DEC2024_19 Mandat de vente maison au Bourg de Montceau l'Etoile
- DEC2024_20 Sécurisation site gare
- DEC2024 21 Achat d'un véhicule pour le service de portage de repas à domicile
- DEC2024_22 Réalisation des diagnostics préalables à la vente de maison
- DEC2024 23 Tests étanchéité à l'air bâtiments gare
- DEC2024 24 Aménagement intérieur centre de loisirs Montceau l'Etoile
- DEC2024 25 Installation d'une télécommande sans fil

Questions diverses:

- D. PROST informe le Conseil de ses échanges avec M. GUILLEMIN, du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, suite à l'absence de Mme DUFAY, présidente de la région, à l'inauguration de la Gare début septembre. J. DURAIN a demandé à venir visiter ces locaux et rencontrer les élus. Cette rencontre aura lieu le lundi 21/10 à 17h30.
 D. PROST invite les conseillers communautaires à participer à cette rencontre s'ils le peuvent. Le Conseil régional invitera également les présidents des 5 EPCI du Pays. E. NEVERS fait remarquer, qu'en dehors de J. DURAIN, les autres conseillers régionaux de Saône-et-Loire ne sont pas très présents sur le territoire. Il suggère aussi d'organiser, à cette occasion, des visites dans les communes. D. PROST dit que cela ne sera pas possible au regard de l'heure déjà fixée pour la rencontre.
- F. CHANDON demande des informations sur l'avancée de la procédure de mise en conformité du terrain de M. DA SILVA à côté de la déchetterie. D. PROST répond que beaucoup de véhicules ont bien été enlevés et que la contrainte de végétalisation n'est toujours pas respectée à ce jour.
- JC. DUCARRE signale une nouvelle fois le traitement paysager de la zone du Champêtre qui avait été exigé lors de l'aménagement de la ZA. Ne pourrait-on pas revoir cette question vu qu'on entre dans une période favorable aux plantations ?
- JC DUCARRE souhaite réagir à certains propos tenus par la commune de Marcigny lors de l'inauguration de la Gare le 06/09. La commune regrettait de ne pas avoir été remerciée pour la cession, à l'euro symbolique, du terrain et des bâtiments de la Gare

alors qu'ils étaient estimés à 150 000 €. JC DUCARRE tient à souligner que, sans l'investissement effectué par la Communauté de communes, il y aurait encore, très vraisemblablement, une friche à cet endroit. Avec son budget qui est ce qu'il est, la Communauté de communes a quand même réalisé un investissement de près de 3 millions d'€, financé à près de 80% par des subventions. Il regrette la réaction de la commune, qui « réclame, des remerciements alors que ça devrait être l'inverse ». Il ajoute que la Communauté de communes investit aussi plus de 2 millions d'€ pour la construction de la maison de santé, à Marcigny. Si ces investissements profitent à tout le territoire, ils se font quand même dans la ville centre.

- C. CHENUET répond et indique avoir été étonnée que la participation de la ville n'ait été mentionnée à aucun moment dans le financement du projet. Il lui a semblé important de préciser que la commune a cédé terrain et bâtiment pour 1€. Elle reconnaît que la réhabilitation est une réussite et elle l'a d'ailleurs dit dans son discours. Elle termine en indiquant que le document relatif à l'estimation est consultable en Mairie. L. PONCET ne peut que se féliciter de cette réhabilitation par la Communauté de communes. Il ne se souvient pas de l'estimation des Domaines et croit, qu'à l'époque, les Domaines ne se déplaçaient plus pour toute valeur inférieure à 150 000 €. A un moment, il a fallu avancer au sein du Conseil municipal. Il a donc proposé la cession pour 1 €, sans quoi la Communauté de communes n'achetait pas le site. Lors du vote, cette proposition a reçu 6 votes contre, dont ceux de M. CLEMENT et C. CHENUET. Mme CHENUET précise qu'elle était contre le coût de 1 €.
- E. NEVERS déplore la proposition du PETR d'augmenter de 1 € la cotisation en 2025. Cela fera une dépense supplémentaire de 6 à 7 000 € pour la Communauté de Communes ; c'est inadmissible. D. PROST répond que le sujet sera étudié lors de la prochaine réunion du Bureau du Pays. Il précise que l'instruction des documents d'urbanisme coûte chaque année davantage, car de plus en plus de communes sont instruites par le PETR.
- C. CHENUET indique avoir été beaucoup heurtée par la polémique sur l'inauguration de la voie Jean Moulin en juin dernier. Elle invite JC. DUCARRE à venir la rencontrer en Mairie pour discuter de tout ce qui a fait polémique pendant des semaines et de tout ce qui a été diffusé. JC. DUCARRE répond que le Préfet a demandé à la Mairie Marcigny de contacter l'ACALM pour échanger sur ce sujet et qu'il attend toujours une prise de contact. Plusieurs délégués font observer qu'il ne s'agit là pas d'un sujet communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h40.

REMARQUES AU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBE 2024

Remarques de Madame Carole CHENUET, indiquées en ouverture de la séance du 09 décembre 2024 :

- Page 6 : mettre un « s » à Découvertes
- Page 11 : Madame CHENUET demande remplacer la tournure « est tenaillée » par « s'interroge sur »
- Page 12 : corriger la faute à Maître TRAVELY.